

**Nombre de membres****en exercice:** 11**Séance du mardi 08 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 03 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Sofia BARBOSA.

**Présents :** 8**Votants:** 11

**Sont présents:** Sofia BARBOSA, Benoît ARMENGAUD, Emeline POUGET, Cédric BLANCHON, Edouard MEILLON, Julie JUILLARD, Laurent DOUTRIAUX, Alban MARTIN

**Représentés:** Michel PATOUT, Francis DUBOIS, David-Alexandre SORZE

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Emeline POUGET

Date de la convocation: 03 novembre 2022

Date d'affichage: 03 novembre 2022

- Tarifs de location saisonnière au Vendahaut
- Tarif de location des vélos électriques
- Tarif du loyer de l'appartement n°1 de l'ancienne gendarmerie
- Convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation par le Conseil Départemental
- Stagiairisation d'un agent contractuel
- Affaires diverses

Objet: Tarifs de location saisonnière au Vendahaut - 2022\_116

Madame le Maire propose de faire évoluer les tarifs des locations saisonnières pour les logements "Luzège" de la façon suivante :

	<b>Basse saison</b> du 01/01 au 07/04/2023 du 02/09 au 02/01/2024	<b>Mi-saison</b> du 08/04 au 07/07/2023 du 20/08 au 02/09/2023	<b>Haute saison</b> du 08/07 au 19/08/2023
1 nuit	90 €	95 €	120 €
2 nuits	75 € par nuit	80 € par nuit	105 € par nuit
De 3 à 6 nuits	52 € par nuit	65 € par nuit	83 € par nuit
De 7 à 13 nuits	42 € par nuit	55 € par nuit	68 € par nuit
De 14 à 20 nuits	40 € par nuit	45 € par nuit	62 € par nuit
De 20 à 27 nuits	38 € par nuit	43 € par nuit	58 € par nuit

Madame le Maire propose les conditions particulières suivantes:

- Le tarif une nuit n'est pas vendu sur internet et reste exceptionnellement vendu par téléphone ou au comptoir.
- Les tarifs pour une et deux nuits comprennent le ménage de fin de séjour et le linge de toilette.
- A partir de 3 nuits, le ménage de fin de séjour et le linge de toilette sont en supplément.
- Une majoration de 10% de ces tarifs est applicable sur la vente auprès des OTA de type Booking.com

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Vote ces nouveaux tarifs pour les logements "Luzège".**
- **Ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2023.**

Objet: Tarifs de location des vélos électriques - 2022\_117

Suite à l'acquisition de vélos électriques (VAE) destinés à la location, il convient d'établir une grille tarifaire.

Madame le Maire propose les tarifs de location suivants:

- Location à la journée : 30€
- Location à la demi-journée : 20€. *(Ces tarifs ne seront pas proposés dans un premier temps, du fait du nombre insuffisant de VAE disponibles).*
- Location à la semaine : 140€. *(Ces tarifs ne seront pas proposés dans un premier temps, du fait du nombre insuffisant de VAE disponibles).*
- Une caution de 200€ pour un vélo et de 400€ pour deux vélos ou plus devra être déposée par le locataire.
- Une assurance responsabilité civile est nécessaire pour toute location.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Vote les tarifs tels qu'exposés ci-dessus.**
- **Décide que ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2023.**

Objet: Loyer de l'appartement n°1 de l'ancienne gendarmerie - 2022\_118

Madame le Maire expose au conseil que des travaux de rafraîchissement de l'appartement n°1 de l'ancienne gendarmerie sont actuellement effectués par le locataire. Dans ce cadre une diminution du loyer avait été accordée afin de permettre au locataire d'acheter le nécessaire à la réfection des murs et de faire les travaux de rénovation.

Les travaux n'étant pas complètement achevés, Madame le Maire propose de maintenir cette réduction de loyer jusqu'à la fin de l'année 2022.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide de maintenir le loyer à 150€ pour l'appartement n°1 de l'ancienne gendarmerie jusqu'au 31 décembre 2022.**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Objet: Renouvellement de la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du département - 2022\_119

Madame le Maire expose qu'une convention avait été signée avec le Conseil Départemental pour la mise à disposition gratuite d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2022, il convient de renouveler l'adhésion de la commune à ce dispositif. Cette nouvelle convention d'une durée de cinq ans prendra effet le 1er janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2027.

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité:**

- **Approuve le renouvellement de la convention proposée par le Conseil départemental.**
- **Autorise Mme le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.**